



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Vendée

éducation
nationale



Commission Départementale d'Orientation vers
les Enseignements Adaptés du Second Degré
Cité Administrative Travot
BP 777
85020 La Roche sur Yon Cédex
Tél : 02.51.45.72.63

DOSSIER DE DEMANDE D'ORIENTATION VERS LES ENSEIGNEMENTS ADAPTES DU SECOND DEGRE

***Ce document est exclusivement réservé aux élèves qui ne relèvent pas
d'une situation de handicap.***

Nom de l'enfant (ou adolescent) :

Prénom :

Né(e) le :

Nom et adresse de l'établissement scolaire :

.....

.....

Classe fréquentée :

Nom et adresse des parents (ou du représentant légal) :

merci de compléter en capitales d'imprimerie

.....

Tél.

Courriel :

Avis des parents (ou du représentant légal) sur la proposition d'orientation vers les Enseignements Adaptés du Second Degré, suite au conseil de classe réuni le :

.....

- En accord avec la proposition d'orientation
- En opposition avec la proposition d'orientation
- Absence de réponse

La famille est obligatoirement informée de la transmission du dossier à la Commission d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du Second Degré.

La famille a été informée :

- Des conditions de déroulement des enseignements en EGPA :

oui non

- Qu'elle peut faire connaître à la commission tous les éléments qui lui paraîtraient utiles

.....

- De l'adresse de la CDOEA :

oui non

Date

Signature de la Famille :

PIECES JOINTES

L'ensemble des documents cités ci-dessous est téléchargeable en ligne sur le site de la Direction Académique de la Vendée, rubrique : Adaptation et Scolarisation des élèves en situation de Handicap (ASH), onglet « Enseignement Adapté ».

- Procédure concernant l'orientation vers les EGPA du second degré pour les élèves de collège
- Fiche de parcours scolaire
- Fiche de renseignements scolaires
- Fiche de synthèse de l'équipe pédagogique

- Compte rendu des examens psychologiques (sous pli cacheté)
- Fiche de renseignements sociaux (sous pli cacheté) pour une demande d'internat éducatif à l'EREA.

- Joindre le P.A.P. (Plan d'Accompagnement Personnalisé) si l'élève en a bénéficié
- Joindre le(s) PPRE (Programme Personnalisé de Réussite Educative) si l'élève en a bénéficié(s).

Date de réception du dossier complet à la CDOEA pour le
Vendredi 26 mars 2021 délai de rigueur.

Date

Signature du chef d'établissement et cachet du collège :

Date de réception à la Commission Départementale d'Orientation vers les
Enseignements Adaptés du Second Degré.

.....

Signature et cachet :